

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2022-038

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 mars à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 17 mars 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjointes

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Éric GRAVIER, 1^{er} adjoint, Pierre BALME, maire délégué de Venosc, conseiller municipal

Etaient absents ou excusés : Paul VAN LEEUWEN, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT, André GARDEN, Edith ROUMEJON.

Etait représentée dans le cadre d'une procuration :

Anne MILLET donne procuration à Enrica TASSO

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Françoise Moreau et M. Laurent Giraud ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.9.2 – autres participations

OBJET : Marché de nettoyage des locaux – Indemnisation de l'entreprise Oisans Multi Services

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Madame Cécile Neyraud, rapporteur, expose à l'assemblée que depuis 2020, la société de nettoyage Oisans Multi Services est attributaire d'un marché public pour une durée de 4 ans. Elle assure le nettoyage des bâtiments scolaires et culturels, ceux des services techniques et de certains bâtiments sportifs.

Pendant la période du premier confinement de mars 2020, l'activité de la Société OMS s'est arrêtée brutalement, au même titre que les autres activités. Dès l'autorisation de reprise de son activité et malgré de nombreuses contraintes sanitaires, la société a immédiatement mobilisé des moyens humains pour assurer ses prestations et à chaque demande de la commune.

C'est pourquoi et compte tenu de l'engagement juridique liant la Société à la Commune par le biais du marché public, OMS a sollicité la commune pour obtenir une indemnisation d'un montant de 1 895,42€ correspondant au manque à gagner de la période du premier confinement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et avec les abstentions de MM Éric Gravier et Patrick Pellorce :

- **APPROUVE** d'indemniser la société Oisans Multi Services pour la période relative au confinement lié à la crise sanitaire Covid de mars 2020 ;
- **FIXE** le montant de l'indemnité susvisée à la somme de 1 895.42 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du paiement de l'indemnisation susvisée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

